

Mairie de Royan

Réponse à l'appelée  
dans la réponse

DÉPARTEMENT  
de la

(196,1)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

Rochefort

CANTON

Royan

OBJET :

Reconstruction  
du Collège ;  
avenant de ré-  
gularisation et  
de qualification.

NOMBRE

Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

4003

DATE  
de l'assemblage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 194

L'an mil neuf cent 49, le 29 du mois  
d'avril, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGGONI, Maire, en session ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 23 avril 194.

Etaient présents : MM. REGGONI, Veyssiére, Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Baudet, Brotreau, Bouchet, Bujard, Chazeaud, Chollet, Jacquot, Counil, Couzinet, Domecq, Dufour, Guilliaud, Main, Moulinus, Péraudeau, Pouyet, Reutin, Melle Rikosky, M. Seugnet, Thirion.  
Absents : MM.

M. Métdier représenté par M. Thirion  
M. Simon représenté par M. Veyssiére

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Maintenant que les travaux sont terminés et les coefficients définitifs connus, les entreprises chargées de la menuiserie, ont déposé leurs mémoires définitifs à M. Basalo, architecte.

Ces mémoires ayant été vérifiés, il y a lieu pour liquider définitivement la situation de passe avec chaque entrepreneur un évenement à marché initial.

Ces évenements s'élèvent à :

- 535.459 frs (cinq cent trente neuf mille quatre cent cinquante neuf frs) pour l'entrepreneur NAULIN (peinture)

- 308.969 frs (trois cent huit mille neuf cent soixante neuf francs) pour l'entreprise FRANCES (serrurerie)
- 595.400 frs (cinq cent quatre vingt quinze mille quatre cents francs, pour l'entreprise Rallion successeur de Dulimbert (menuiserie)

LE CONSEIL  
autorise M. le Maire à signer les avenants susmentionnés.



17. 1. 1884  
M. LE PRÉFET,  
Gouverneur Général  
M. Odeo

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le voix a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mention  
la cause  
de signe  
m

suite  
chés  
la loi

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

